
Annonce de dons patriotiques par les administrateurs du district d'Issoudun (Indre), lors de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de dons patriotiques par les administrateurs du district d'Issoudun (Indre), lors de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 161;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35777_t2_0161_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 21 Nivôse An II

(Vendredi 10 Janvier 1794)

Présidence de DAVID

La séance s'ouvre par la lecture de la correspondance.

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 12 nivôse. La rédaction en est adoptée.

I

Le commandant de l'armée de Bressuire rend compte au président de la Convention des dernières paroles du jeune soldat dont les cendres doivent être transférées au Panthéon, ainsi que d'un trait de générosité républicaine du citoyen Mosnier (1), qui a lui-même incendié sa maison, crainte qu'elle ne servit d'asyle aux brigands (2).

Mention honorable (3), et renvoi au comité d'instruction publique (4).

[Le commandant de l'armée de Bressuire au président de la Conv., 15 niv. II] (5)

« J'apprends par les journaux que la Convention nationale a accordé les honneurs du Panthéon à mon jeune élève, à mon fidèle compagnon d'armes; cependant le corps de ce glorieux jeune homme est inhumé dans une terre souillée par les brigands. Je te prie de demander à la Convention qu'elle m'autorise de le faire exhumer et transporter à Paris. Le citoyen David a été de plus invité à faire son portrait; comme cet artiste ne pourroit y réussir, n'ayant aucune notion, je crois devoir t'en donner qui le mettront à même de travailler: je les joins ici sur une feuille particulière.

Je crois que l'attitude où il devoit être représenté est celle qu'il avoit lorsqu'il a reçu les derniers coups; c'est-à-dire, à pied, tenant ses deux chevaux par la bride, entouré de brigands, et répondant à celui qui s'étoit avancé pour les lui faire rendre: *A toi f... brigand... les chevaux du commandant et les miens! Eh bien! oui!...* Ce sont ces paroles répétées plusieurs fois qui lui ont valu la mort.

(1) Au lieu de Mosmet.

(2) P.V., XXIX, 110. Il s'agit des honneurs funèbres décernés à Bara.

(3) Rien au B^{is}.

(4) Le document est absent du doss. F⁷ 1008¹, pl. 2, p. 1672.

(5) C. univ., 23 niv., p. 2; Antiféd., n° 47, p. 379; Mon., XIX, 177; Débats, n° 478, p. 305; Audit. nat., n° 475. Mention dans J. Sablier, n° 1069; J. Lois, n° 470; C. Eg., n° 511, p. 82; Abrév. univ., p. 1508; Batave, p. 1327; J. Fr., n° 474; Mess. soir, n° 511

La douleur que je ressentois de sa perte, lorsque je vous l'ai annoncée, m'empêcha de vous parler du citoyen Mosnier, qui est du pays où s'est livré le combat. Il l'avoit abandonné du moment que les habitants s'étoient déclarés contre la patrie. Il s'étoit mis dans une compagnie de hussards formée de jeunes gens qui, comme lui, se sont volontairement formés. Il étoit à l'armée le jour de l'attaque. Voyant que je balançois à brûler une très-belle maison qui lui appartenait, parce que je connoissois son patriotisme; « elle pourroit, dit-il, servir encore « d'asyle aux brigands, sa destruction est nécessaire au bien public, et à l'instant il y porte « lui-même le feu. »

Il est à observer que cette maison étoit tout ce qui lui restoit. Le même jeune homme a encore montré sa bravoure quelques jours après, à Trémentine, en chargeant les brigands avec une intrépidité peu commune; deux balles, dont l'une brisa un de ses pistolets dans ses fontes, et l'autre traversa son manteau, ne purent lui faire abandonner la partie.

Salut et fraternité.

Signé : DESMARRES. » (1)

(Cette lettre a été très applaudie).

2

Les administrateurs du district d'Issoudun, département de l'Indre, font passer à la Convention des dons patriotique en charpie, chemises, bas, souliers, toile neuve et jetons d'argent (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

3

Les administrateurs du district de Villefranche, département de l'Aveyron, annoncent à la Convention qu'ils viennent de faire passer à l'armée des Pyrénées Orientales 2,500 chemises et 1,543 paires de bas (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

(1) Desmarres, et non Desmarets (J. Sablier).

(2) P.V., XXIX, 110. Mention dans M.U., XXXV, 344.

(3) B^{is}, 21 niv.

(4) P.V., XXIX, III. Mention dans J. Sablier, n° 1069; C. Eg., n° 511, p. 82; M.U., XXXV, 343; Ann. patr., p. 1685; J. Fr., n° 474; Audit. nat., n° 475; J. Paris, p. 1518; Mess. soir, n° 511.

(5) B^{is}, 21 niv.